

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE**  
**DE CHAUMONT – CONTAMINE SARZIN – MINZIER**  
**74270 MINZIER**

**RÉUNION DU 27/06/2022**  
**PROCÈS-VERBAL**

Par suite d'une convocation en date du 20 juin 2022, les membres composant le comité du Syndicat Intercommunal de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier se sont réunis lundi 27 juin 2022 à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Carole ETTORI, Présidente.

**Présents :** COURLET Jérémie, ETTORI Carole, FOEX Romain, CHATAGNAT André-Gilles, BAUDET Alexandre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés :** CANICATTI Georges, CHEN Carole (a donné pouvoir à ETTORI Carole), ESTEULLE Laurent, MANTILLERI Éric (a donné pouvoir à CHATAGNAT André-Gilles)

La présidente ayant ouvert la séance à 19h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. A été nommé secrétaire : BAUDET Alexandre.

Le compte-rendu des séances précédentes du 23 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

● **DEL13\_2022 : Délibération relative aux modalités de publicité des actes des syndicats de communes**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, par renvoi de l'article L.5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame la Présidente rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet du SIVU du groupe scolaire de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

La Présidente propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

Publicité du syndicat par affichage à son siège (mairie de Minzier).

Après avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité la proposition de Mme la Présidente.

### ● DEL14\_2022 : Évolution des tarifs des services périscolaires en fonction du quotient familial des familles

Suite à la dernière réunion du SIVU et à la décision de rajouter une tranche de tarification selon le quotient familial des familles soit 3 tranches en tout, et à la demande que cette tarification s'applique également à la garderie périscolaire,

Mme la Présidente propose la tarification suivante :

QF	Triolet			
	Tarif cantine			Tarif garderie par 30 min
	Cuisine sur place			
-800	3.80 €	3.80 €	3.90 €	1.20 €
entre 800 et 1499	5.00 €	5.00 €	4.90 €	1.50 €
1500 et plus	5.80 €	6.00 €	5.90 €	1.70 €

Mme la Présidente demande au comité de délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré, le comité syndical retient la proposition suivante pour le tarif du repas pris à au restaurant scolaire :

Quotient familial < 800 : 3.80 € le repas

Quotient familial entre 800 et 1499 : 5.00 € le repas

Quotient familial ≥ 1500 : 6.00 € le repas.

Pour la garderie périscolaire, les tarifs de seront les suivants :

Quotient familial < 800 : 1.20 € la demi-heure

Quotient familial entre 800 et 1499 : 1.50 € la demi-heure

Quotient familial ≥ 1500 : 1.70 € la demi-heure.

Le comité syndical précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le tarif du repas pour les enseignants et pour le centre de loisirs reste fixé à 5.00 € le repas.

Le règlement des services périscolaires sera modifié afin de mettre à jour ces tarifs.

### ● Extension du groupe scolaire

Mme la Présidente fait le compte-rendu des différentes réunions du groupe de travail.

Elle indique qu'elle a pris contact avec M. MEYNET pour aider à la mise en œuvre du marché de maîtrise d'œuvre. Sa mission s'élève à 3 300 € TTC.

Mme la Présidente indique qu'elle a RDV avec M. MEYNET ce lundi 4 juillet à 18h00 en mairie de Minzier pour lui donner les éléments de nécessaires au démarrage de sa mission. Un retour est espéré courant septembre.

### ● Questions diverses

Mariage : Mme la Présidente informe le comité qu'un agent se marie cet été. Elle demande si le SIVU souhaite faire un cadeau. Après discussion, une fleur sera commandée.

Sanitaires sous préau : Mme la Présidente indique qu'elle n'a eu aucun retour de la part des entreprises sollicitées pour la réfection des sanitaires sous le préau élémentaire.

Les agents techniques communaux semblaient avoir des solutions. Mme la Présidente demande au Maire d'en discuter avec leurs agents communaux. Puis ces derniers se contacteront pour coordonner leur intervention sur site. Un passage de caméra dans le siphon sera peut-être nécessaire, ainsi que l'intervention d'un plombier pour le remplacement de robinets et/ou chasses d'eau. Après leur intervention, le SIVU demandera à Didier FOL de prévoir des petits travaux de peinture.

Marquage au sol : Mme la Présidente indique que les marquages au sol du parking de l'école sont à refaire. Le comité pense que ceux de la cour sont également à prévoir.

L'entreprise Alpes marquage interviendra sur Minzier dans l'été, le SIVU prend l'attache de cette entreprise pour réaliser un devis et coordonner l'intervention avec celle prévue sur Minzier.

20 ans du Triolet : Mme la Présidente rappelle que la rentrée de septembre 2022 marque les 20 ans du Triolet. Le comité décide :

- de faire une petite cérémonie le vendredi 9 septembre 2022 à 11h00 à l'école ;
- de planter 3 arbres dans la cour de l'école (réfléchir d'ici aux arbres à planter) ;
- d'inviter les anciens Maires des 3 communes, les anciens Présidents du SIVU, les 2 conseillers départementaux, le Président de la CCUR, le sénateur Cyril PELLELAT, l'inspectrice de l'éducation nationale, la directrice de l'école, les cantonniers et la secrétaire du SIVU ;

Protocole : cérémonie puis plantation puis apéritif puis repas.

L'apéritif sera commandé au Bar à Thym et le repas au cuisinier.

Agents périscolaires : Mme la Présidente indique qu'elle rencontre quelques soucis de personnel en cette fin d'année. Une mauvaise entente entre plusieurs agents semblent s'installer en cette fin d'année ce qui suscite des départs. Le SIVU lui demande de prendre les décisions nécessaires afin de préserver l'équilibre du service périscolaire et de ses agents.

Romain FOEX demande si une nouvelle réunion sera possible avec le cuisinier pour contrôler l'évolution de l'utilisation des produits labellisés dans la fabrication des repas. Mme la Présidente planifiera une réunion dans le mois de juillet car le cuisinier sera en vacances fin août.

Mme la Présidente lève la séance à 20h50.